

Organisation des épreuves cantonales par année scolaire (2023-2024)
Degré secondaire I (cycle 3) : 9^e année

Canton	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
TI	Musique	Épreuve à visée diagnostique. Les <i>épreuves cantonales</i> [prove cantonali] sont réalisées par des expert.es. Sur la base d'un plan pluriannuel, les épreuves peuvent concerner plusieurs disciplines dans une optique interdisciplinaire.	Ces épreuves visent plusieurs objectifs : - vérifier l'atteinte des compétences prévues aux différents moments de la scolarité obligatoire ; - fournir des indications utiles au pilotage des activités d'enseignement et d'apprentissage au niveau cantonal ; - assurer un niveau général de qualité et une cohérence entre les différents établissements.	Toutes et tous les élèves dans les mêmes conditions.	<i>Aux élèves et à leurs RL</i> : aucune information. <i>Aux enseignant.es</i> : rapport à disposition. <i>Aux établissements</i> : rapport à disposition.

RL : représentantes légales et représentants légaux